

INDEMNISATION DE LA PERTE D'ACTIVITÉ DES SALARIÉS ET INDÉPENDANTS DANS LE CADRE DU CORONAVIRUS*

RHT= réduction de l'horaire de travail

APG= allocation perte de gain

Catégories de personnes	Revenu annuel brut	Droit aux RHT	Montant RHT max.	Droit aux APG	Montant APG max. par an	Montant APG max. par jour	Commentaires
INDÉPENDANT**	50'000.–	-	-	oui	40'000.–	109,59	80% de 50'000.– = 40'000.– et 40'000.– / 365 jours = 109,59 par jour
INDÉPENDANT**	120'000.–	-	-	oui	71'540.–	196.–	80% de 120'000.– = 96'000.– mais plafond à 71'540.– (196.– par jour x 365 jours)
INDÉPENDANT**	200'000.–	-	-	oui	71'540.–	196.–	80% de 200'000.– = 160'000.– mais plafond à 71'540.– (rr. 196.– par jour x 365 jours)
DIRIGEANT SALARIÉ	50'000.–	oui	39'840.–	-	-	-	3320.– x 12 mois
DIRIGEANT SALARIÉ	120'000.–	oui	39'840.–	-	-	-	3320.– x 12 mois
DIRIGEANT SALARIÉ	200'000.–	oui	39'840.–	-	-	-	3320.– x 12 mois
SALARIÉ (NON DIRIGEANT)	50'000.–	oui	40'000.–	-	-	-	80% de 50'000.–
SALARIÉ (NON DIRIGEANT)	120'000.–	oui	96'000.–	-	-	-	80% de 120'000.–
SALARIÉ (NON DIRIGEANT)	200'000.–	oui	118'560.–	-	-	-	80% de 148'200.– (gain max. assuré)

Pour plus d'informations concernant les RHT, consultez le site www.fer-ge.ch. Concernant les APG, consultez le site www.ciam-avs.ch

* Les montants sont en francs suisses

** Seuls ont droit aux APG les indépendants actifs dans un des domaines d'activité concernés par l'art. 6 al. 1 et 2 de l'Ordonnance 2 Covid-19 du Conseil fédéral. Les établissements publics fermés sont notamment: les magasins et les marchés; les restaurants; les bars, les discothèques, les boîtes de nuit et les salons érotiques; les établissements de divertissement et de loisirs, notamment les musées, les bibliothèques, les cinémas, les salles de concert, les théâtres, les casinos, les centres sportifs et de fitness, les piscines, les centres de bien-être et les domaines skiables, les jardins botaniques et zoologiques et les parcs zoologiques; les prestataires offrant des services impliquant un contact physique tels que salons de coiffure, de massage, de tatouage ou de beauté.

Les indépendants peuvent aussi demander des APG pour garde d'enfant de moins de 12 ans ou de quarantaine à des conditions spécifiques. Pour les détails, voir www.ciam-avs.ch